



Le Grand Baptiste

Août 2021 – numéro 1

Mot de la direction

Chers parents,

Plus que quelques jours avant la rentrée scolaire 2021 ! Tout comme moi, vous l'auriez souhaitée plus normale j'en suis convaincu. Malheureusement, nous devons, cette année encore, démontrer nos capacités d'adaptation et de collaboration. En effet, les années se suivent et se ressemblent puisque les consignes qui nous sont acheminées varient toujours au rythme de la pandémie et des effets du variant Delta.

Qu'à cela ne tienne, il nous faut regarder en avant, nous serrer les coudes et être optimistes afin de tout mettre en œuvre pour maximiser la progression académique de chacun de nos élèves. J'espère d'ailleurs que la transformation de deux classes combinées en classes «pures» y contribuera !

La vie reprendra bientôt dans cette grande bâtisse actuellement vide et inerte sans vos petits amours et il nous appartiendra, ensemble, de lui redonner tout son sens.

Au plaisir,

Yvan Bergeron
Directeur

DÉROULEMENT DE LA 1^{re} JOURNÉE

- **Précolaire:** Suite aux nouvelles directives obtenues de la DRSP et du CSSDM le 20 août, l'accueil des élèves du précolaire à l'intérieur de l'école avec leurs parents n'est plus autorisé. Cette première rencontre se fera donc sur la cour d'école avec distanciation en espérant que dame nature soit des nôtres. L'horaire de la rentrée progressive qui vous a été acheminé par courriel demeure inchangé.
- **Primaire :** Comme mentionné dans mon introduction, nous avons procédé à une réorganisation des groupes afin de remplacer les classes combinées 3^e-4^e et 4^e-5^e par deux classes régulières à un niveau. Le tout fut approuvé le 19 août par le CSSDM, mais la formation des nouveaux groupes nécessitait la participation du personnel de l'école qui n'arrivait que le 23 août. Nous ferons tout en notre pouvoir pour vous informer du groupe de votre enfant avant son arrivée le 26 août.

Ainsi, à son arrivée sur la cour à 7h45, il pourra se diriger vers l'enseignant qui portera son numéro de groupe qui, je l'espère, vous aura préalablement été acheminé par courriel. Si tel n'est pas le cas, les élèves pourront se diriger vers un enseignant de leur niveau (ex : affiche 4^e année) et celui-ci lui indiquera l'enseignant à aller rejoindre.

Je vous rappelle que, malheureusement, pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas admis sur la cour. Cependant, plusieurs adultes de l'école seront sur place afin de faciliter cette transition pour les enfants qui pourraient manifester de l'inquiétude ou de l'anxiété. N'hésitez pas à interpeller un adulte de l'école dès votre arrivée si vous pensez qu'un tel soutien sera nécessaire pour votre enfant.

- **Accueil (SAF)** : Les enseignants communiqueront avec vous par téléphone pour la prise du rendez-vous individualisé.

MESURES COVID (règles générales)

Encore cette année, nous travaillerons en collaboration avec vous afin d'assurer un milieu de vie le plus sécuritaire et le plus stimulant possible à vos enfants.

Je vous partage les mesures COVID **en date d'aujourd'hui** concernant le retour en classe au primaire :

- Les élèves du préscolaire n'ont pas l'obligation de porter le masque ;
- Les élèves de la 1^{re} à la 6^e année doivent porter le masque de procédure lors des déplacements et dans la grande salle (sauf s'ils mangent) ;
- Les élèves de 1^{re} à 6^e année ne portent pas le masque en classe, ni dans la cour de récréation et ni pendant l'éducation physique ;
- Au service de garde, les élèves de 1^{re} à 6^e année portent le masque de procédure lors des déplacements ou dans la grande salle s'il y a plus d'un groupe ;
- Les élèves de la 1^{re} à la 6^e année doivent porter le masque de procédure dans l'autobus scolaire. Des places seront assignées aux élèves et elles devront être respectées en tout temps ;
- Il n'y a plus de bulles-classes, mais, idéalement, il est souhaité que les élèves côtoient les amis de leur groupe ;
- Tous les adultes de l'école doivent porter le masque de procédure lors des déplacements ;
- Les adultes qui interviennent auprès des enfants doivent porter le masque de procédure s'ils sont à moins de 2m des enfants ou d'autres adultes à l'intérieur et à moins de 1m à l'extérieur.



Toute personne qui présente des symptômes s'apparentant à la COVID doit passer un test de dépistage et demeurer à la maison en isolement en attendant de recevoir ses résultats.

RETOUR DE VOYAGE ET RÈGLES COVID

Il n'y a pas de mesure d'isolement préventif pour une personne qui arrive des autres provinces canadiennes. Ces personnes peuvent fréquenter un établissement du CSSDM.



Enfants qui arrivent de l'extérieur du Canada :

Les **enfants non vaccinés de moins de 12 ans** qui entrent au Canada avec leurs parents, beaux-parents, gardiens ou tuteurs entièrement vaccinés ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine à condition que l'enfant et les parents, beaux-parents, gardiens ou tuteurs respectent les exigences du décret et les conditions imposées par le ministre de la Santé.

Vous devez suivre les mesures de santé publique qui définissent les exigences du décret ainsi que les conditions imposées par le ministre de la Santé pour vous et votre enfant. Vous devez également surveiller les symptômes de l'enfant attentivement pour préserver sa santé ainsi que la sécurité des autres.

Ces mesures s'appliquent seulement si l'enfant ne présente aucun symptôme, s'il n'a pas été exposé à une personne qui présente des symptômes de COVID-19, ou s'il n'a pas reçu un diagnostic de COVID-19. Les mesures provinciales et territoriales sont orientées par l'épidémiologie locale et des circonstances locales pour lesquelles des mesures plus strictes pourraient s'imposer. Si votre juridiction locale impose des mesures additionnelles, vous devez les suivre.

Dans tous les autres cas, l'enfant devra faire une quarantaine de 14 jours en isolement à la maison et présenter un résultat négatif à la COVID-19 avant le retour à l'école.

MOT DU SERVICE DE GARDE

Veuillez prendre note que Mme Nathalie Denis, technicienne du Service de garde, est de retour dans son poste du mardi au vendredi et que Mme Karin Rajch assumera les lundis dès que ce sera possible. Mme Rajch retrouvera donc principalement son poste d'éducatrice. Je vous rappelle que, selon les règles du CSSDM, aucun enfant pour lequel un solde d'une année antérieure est impayé ne peut fréquenter le SG.

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Pour payer les frais scolaires de vos enfants, un état de compte leur sera remis via l'agenda. Vous y trouverez aussi la procédure à suivre avec le numéro de référence afin de payer directement en ligne avec votre institution financière.



Il est important de rappeler que l'état de compte des frais scolaires et l'état de compte du service de gade sont des comptes distincts qui n'ont pas le même numéro de référence.

Si vous préférez payer en argent comptant, présentez-vous au secrétariat de l'école entre 8 h et 11 h 30 ou entre 13 h et 15 h 00. Assurez-vous alors d'avoir le montant exact, car nous n'avons pas de monnaie. Vous pouvez aussi mettre le montant exact dans une enveloppe adressée au nom de votre enfant afin qu'il la remette à son enseignant. Par contre, ce moyen n'est pas le plus sécuritaire...